

TOULON : Modalités d'accueil du public des services de l'État du 19 au 23 octobre

Depuis le 20 juillet 2020, le port du masque grand public est obligatoire dans les administrations recevant du public.



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Les modalités d'accueil du public, à compter du lundi 19 octobre 2020, sont les suivantes :

PRÉFECTURE DE TOULON

Commission médicale des permis de conduire

Accueil du public sur convocation de 8h30 à 11h30 les 20 et 22 octobre

Bureau de l'immigration Accueil du public uniquement sur convocation du lundi au jeudi de 8h30 à 11h30 pour la remise des titres de séjour (sur présentation d'un SMS) et pour les

étrangers titulaires d'un rendez-vous.

Accueil l'après-midi uniquement pour les étudiants étrangers titulaires d'un rendez-vous.

Pour toutes les autres modalités, consultez le site internet de l'État dans le Var : www.var.gouv.fr

Funéraire Réception du public uniquement sur rendez-vous pris préalablement par téléphone au 04 94 18 84 14

Contact possible par mail à l'adresse : frederique.naudou@var.gouv.fr

Élections Un appel préalable au 04.94.18.82.07 est recommandé.

Par voie postale à :

Préfecture du Var – Bureau de la réglementation générale –
Service élections -CS 31209 – 83070 TOULON CEDEX

VTC TAXIS Réception du public uniquement sur rendez-vous pris préalablement par téléphone au 04 94 18 81 86 ou sur le site internet de la préfecture

Points d'accès numériques

Lundi, Mardi Jeudi : 08h30 – 16h30

Mercredi : 08h30 – 12h30 / 13h30 – 16h30

Vendredi : 08h30 – 16h00

Autres services

Pas d'accueil du public

Contact possible par voie postale à l'adresse :

Préfecture du Var – CS 31209

83070 TOULON CEDEX

ou via le formulaire de contact :

www.var.gouv.fr/contacts-r1376.html

SOUS-PRÉFECTURE DE BRIGNOLES

Accueil général Du lundi au vendredi de 8h30 à 11h45.

Associations loi 1901 Accueil sur RDV au 04 94 37 03 54

ASA

Accueil téléphonique au 04 94 37 03 71

mardi et jeudi 13h30 – 16h30

Activités réglementées

dont funéraire

Du lundi au vendredi 8h30 – 11h30 et 13h15

– 16h30 sauf mercredi 8h30 – 11h30

SOUS-PRÉFECTURE DE DRAGUIGNAN

Bureau de l'immigration Les usagers sont accueillis selon des modalités aménagées. Ainsi, en raison des consignes de distanciation physique, les accompagnateurs ne sont pas autorisés sur le site de la sous-préfecture.

Le matin de 8h30 à 11h30, sont reçus à l'accueil général les usagers souhaitant :

- obtenir des renseignements ;
- prendre rendez-vous ;
- renouveler leur récépissé si celui-ci comporte une date d'expiration antérieure au 16 mars 2020 et postérieure au 15 juin 2020 ;
- récupérer leur titre de séjour ;
- obtenir une prolongation de séjour du fait de la crise sanitaire.

En fonction de l'affluence quotidienne, il est possible que l'accès à l'accueil général soit suspendu, pouvant aller jusqu'à la fermeture définitive du site avant 11h30.

L'après-midi, sont uniquement autorisés à entrer les usagers munis d'une convocation. Aucun usager ne sera reçu s'il vient sans convocation ou s'il ne présente pas une convocation à la date du jour. Les accompagnateurs ne sont pas autorisés, sauf pour la

remise des documents de circulation pour étranger mineur.

Pour éviter les déplacements en sous-préfecture, les usagers peuvent obtenir des renseignements :

– par téléphone au 04.94.60.41.64, du lundi au vendredi, de 9 heures à 12 heures ;

– par formulaire de contact accessible à l'adresse suivante :
<http://www.var.gouv.fr/contacts-r1376.html>

Pour rappel, les dossiers suivants doivent être envoyés par voie postale :

- document de circulation pour étranger ineur ;
- duplicata ou modification de titre ;
- renouvellement de carte de 10 ans ;
- pièces complémentaires demandées par le service.

Attention : les demandes d'échange de permis étranger ne sont plus réceptionnées par la sous-préfecture. La téléprocédure devient l'unique mode de dépôt. Les demandes doivent être déposées sur le site de l'ANTS :
<https://ants.gouv.fr/>

Toutes les informations utiles à cette adresse :
<http://www.var.gouv.fr/etrangers-a6724.html>

Logement La permanence téléphonique logement est assurée le mardi de 14h à 16h30 au T. 04 94 60 41 35

Les usagers peuvent également adresser un courriel via le formulaire de contact accessible à l'adresse suivante :
<http://www.var.gouv.fr/contacts-r1376.html>

Le service logement ne reçoit aucun public.

Commissions médicales permis de conduire :

Les usagers sont invités à s'inscrire sur le planning des visites médicales de la sous-préfecture de Draguignan sur le site : www.var.gouv.fr (rubrique permis de conduire visite médicale)

Il n'y aura pas de visites médicales les 20 et 22 octobre 2020.

Point numérique Les usagers peuvent obtenir un rendez-vous au 04 94 60 41 63. Aucune personne ne sera reçue sans rendez-vous. Aucun accompagnant ne sera accepté dans le site.

Direction départementale des territoires et de la mer – DDTM

La réception physique et téléphonique du public à la DDTM du Var est assurée tous les jours.

Les services doivent être joints selon les modalités précisées sur le portail de l'État dans le Var (téléphone, courriel, courrier) :

www.var.gouv.fr/organigramme-et-horaires-de-la-ddtmdu-var-a1715.html

L'accueil du public par les services se fera uniquement sur rendez-vous ou convocation.

Direction départementale de la cohésion sociale – DDCS

L'accueil physique du public se fait sur rendez-vous.

L'accueil téléphonique et numérique du public est assuré tous les jours du lundi au vendredi.

Numéro : 04 94 18 83 83

Adresse mail : ddcs@var.gouv.fr

Le greffe des associations Permanence téléphonique les lundis mercredis et vendredis de 14h à 16h.

Les démarches de création, modification, dissolution peuvent être effectuées en ligne sur le site www.service-public.fr

Les demandes de renseignements peuvent être adressées par mail à : ddcs-associations@var.gouv.fr

Droit au logement opposable Permanence téléphonique les mardis matin et jeudis matin.

Direction départementale de la protection des populations – DDPP

Les signalements et demandes de renseignements peuvent être adressés à : ddpp@var.gouv.fr

L'accueil téléphonique est assuré pour les professionnels tous les jours au : 04 94 18 83 83.

L'accueil physique des professionnels se fait sur rendez-vous ou convocation.

L'accueil du public se fait uniquement par téléphone dans le cadre de la Permanence Droit de la Consommation : le mardi

matin de 9h à 12h , au 04 83 24 61 50. En raison de la situation sanitaire il n'y a pas d'accueil physique du public. Le public peut effectuer des signalements en ligne sur le site dédié : <https://signal.conso.gouv.f>